

OBJET :

Critères d'inscription 2022-2023 – École Guy-Drummond

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

516 – SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CRITÈRES D'INSCRIPTION 2022-2023 ÉCOLE GUY-DRUMMOND

Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys

Québec 

ADOPTION :
CA20/21-06-114

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
2022-2023

1. PRÉALABLES À LA PREMIÈRE INSCRIPTION

1.1 Avant d'inscrire son enfant au préscolaire, les parents doivent :

- assister à l'une des réunions d'information;
- compléter le dossier d'inscription;
- soumettre une lettre motivant leur demande et exprimant leurs attentes;
- adhérer au projet éducatif de l'école;
- s'engager à soutenir leur enfant;
- s'engager à permettre à leur enfant d'assister à une demi-journée pédagogique d'accueil avant la rentrée.

1.2 Lors de la première demande d'inscription d'un élève au primaire, les parents doivent, outre les obligations prévues ci-haut :

- fournir une copie du plus récent bulletin scolaire et celui de l'année précédente;
- soumettre le formulaire d'auto-évaluation et de motivation de l'enfant;
- participer à une entrevue avec l'enfant et le personnel.

2. PRIORITÉS D'INSCRIPTIONS DES ÉLÈVES

Les critères suivants s'appliquent pour déterminer la priorité d'inscription des élèves :

- a) l'élève déjà inscrit à l'école l'année précédente au programme international et pour lequel les parents demandent la réinscription (s'applique aux demandes de la 1^{re} année du 1^{er} cycle à la 2^e année du 3^e cycle);
- b) la fratrie d'un élève de l'école résidant sur le territoire du Centre de services scolaire et décrit en a);
- c) l'enfant du personnel de l'école à titre incitatif;
- d) l'élève fréquentant une école internationale de l'IB (Baccalauréat International) dont les parents déménagent sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;
- e) l'enfant résidant sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys. Dans le cas où le nombre de demandes d'inscription excède le nombre de places disponibles, les élèves sont retenus par un tirage au sort;
- f) s'il y a encore de la place subséquemment à l'étape e) du présent article, l'enfant dont les parents résident à l'extérieur du territoire du Centre de services scolaire et dont le nom sera retenu par un tirage au sort.

3. MODALITÉS D'APPLICATION

En plus des critères énoncés précédemment, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys applique les critères d'admission et les principes généraux d'inscription des élèves en vigueur.



©Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, 2020

Tous droits réservés.

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce document par quelque procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.